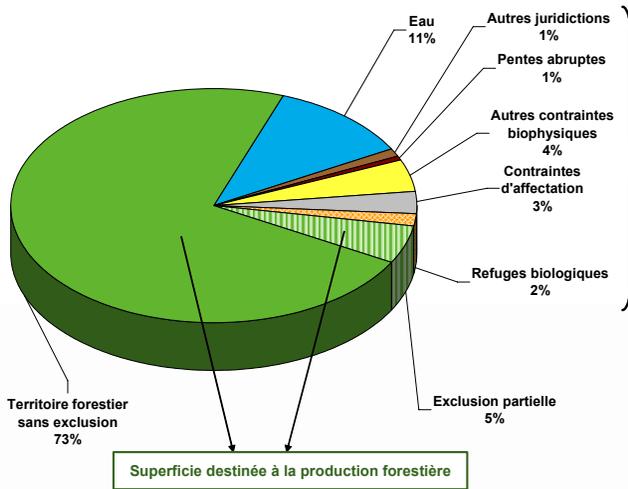




1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

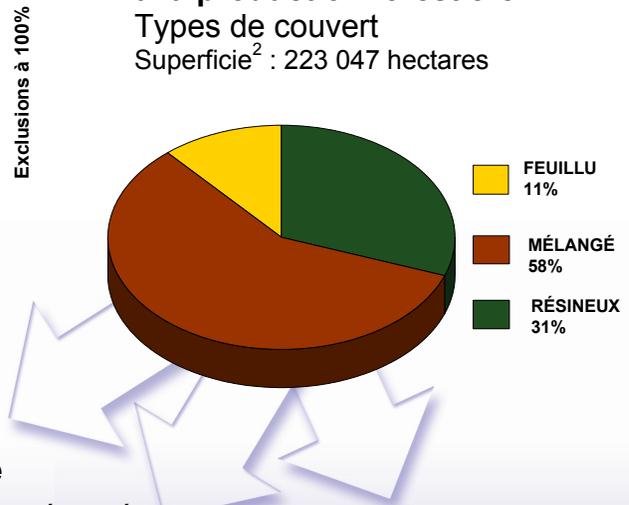
Portrait global

Superficie¹ : 302 118 hectares

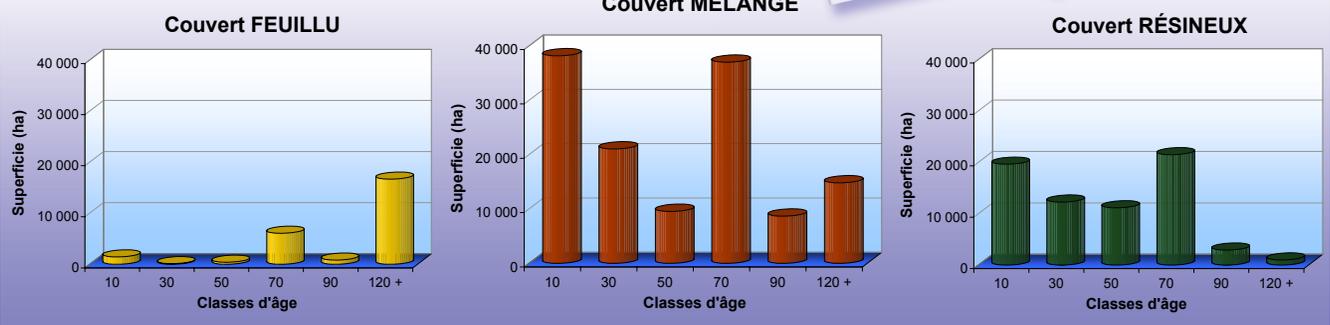


Portrait du territoire destiné à la production forestière

Types de couvert
Superficie² : 223 047 hectares



Types de couvert et classes d'âge



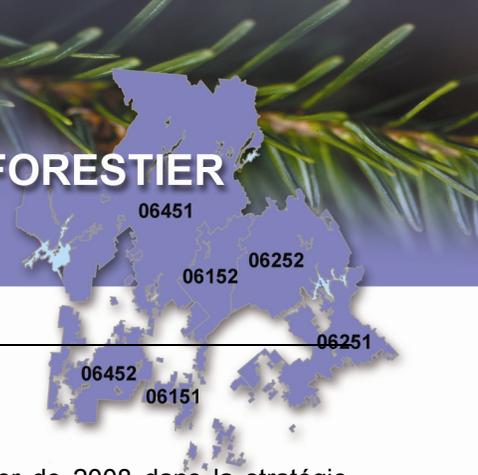
¹ superficie brute sans réduction ² superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuja	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	182 600	6 000	0	1 900	79 500	70 200	31 100	33 300	400	405 000
B Forestier en chef 2008-2013	148 700	2 200	0	3 200	50 000	85 000	28 600	21 600	200	339 500
Variation (B-A)	-33 900	-3 800	0	1 300	-29 500	14 800	-2 500	-11 700	-200	-65 500
Variation (%)	-19%	-63%	-	68%	-37%	21%	-8%	-35%	-50%	-16%
C Forêt Québec 2008-2013	150 000	2 200	0	3 200	49 900	84 700	28 100	21 100	200	339 400
Variation (B-C)	-1 300	0	0	0	100	300	500	500	0	100
Variation (%)	-0,9%	0,0%	-	0,0%	0,2%	0,4%	1,8%	2,4%	0,0%	0,0%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze ² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha		m ³	%
Bandes riveraines	9 776		15 200	4,5%
Séparateurs de coupe	1 583		2 390	0,7%
Pentes fortes (31 à 40 %)	10 447		15 810	4,7%
Habitats fauniques	0		0	0,0%
Encadrements visuels	13 697		21 050	6,2%
Territoires à multiples usages	0		0	0,0%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	9 770		13 320	3,9%
CR modèle Taux	21 555		24 620	7,3%
Sous-total des contraintes	66 828		92 390	27,2%
Sous-total sans contrainte	156 219		247 110	72,8%
Total	223 047		339 500	100,0%



3 - EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières planifiées à compter de 2008 dans la stratégie d'aménagement forestier retenue. Ces superficies doivent être réalisées annuellement afin de rencontrer les objectifs de production simulés, soutenant ainsi la possibilité forestière. Pour des explications détaillées des traitements sylvicoles énumérés, veuillez consulter la fiche thématique «Exigences générales». Les détails quant au rendement à atteindre pour chaque traitement sylvicole seront contenus au Plan général d'aménagement forestier de l'UAF. En bref, la récolte devrait porter annuellement sur 3 271 ha et les traitements de régénération et de son entretien devrait porter sur environ 2 755 ha.

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie ³
		ha/an
Avec récolte	CPRS, CPHRS, CPPTM, CPEF ¹	2 189
	Jardinages et assainissement	417
	Éclaircie commerciale, CPEP et CPES ²	665
Sans récolte	Préparation de terrain	809
	Plantation, regarni, ensemencement	482
	Dégagement	743
	Éclaircie pré-commerciale	721
	Autres travaux	0

¹ Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et coupe finale de la coupe progressive d'ensemencement (CPEF).

² Coupe progressive d'ensemencement - intervention primaire ou secondaire.

³ Superficie annuelle prévue à compter du 1er avril 2008 pour la première période quinquennale du plan général d'aménagement forestier.

4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

Le nouveau territoire de l'UAF 062-52 provient de la partie nord de l'ancienne aire commune 062-02. La superficie a ainsi été réduite du tiers environ, soit la partie sud du réservoir Taureau. Quatorze bénéficiaires de CAAF se partagent actuellement les volumes de bois provenant de l'UAF. Ils doivent intégrer à leur planification les activités récréatives et fauniques de trois pourvoires, deux zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et d'une réserve faunique, qui occupent plus de 60 % du territoire.

5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing. f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 25 juillet 2008

